



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
**Ville de THONON-les-BAINS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 8

-----  
**Réunion du mercredi 21 novembre 2022**

*L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 novembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 16 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

***MM. les membres élus :*** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

***MM les membres nommés :*** Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Etaient absents excusés,**

***MM. les membres élus :*** Mme Véronique VULLIEZ, Mme Catherine PERRIN.

***MM. les membres nommés :*** M. Philippe ABRAHAM,

**Pouvoirs :** 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Nicole JAILLET  
1 pouvoir de M. Philippe ABRAHAM à Mme Mireille DUNOYER

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL\_221121\_01

## **FINANCES**

### **BUDGET PRINCIPAL – Rapport d’Orientation Budgétaire 2023**

Monsieur le Président de séance expose :

#### ***BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – 2023 :***

*Le budget principal du CCAS regroupe différentes missions d’aide sociale légale dont une partie est assignée par la loi :*

- *La procédure de domiciliation,*
- *La participation à l’instruction administrative des dossiers d’aides sociales légales,*
- *La tenue de la liste des bénéficiaires d’aide sociale sur la Commune,*
- *La lutte contre les exclusions en proposant des aides dites facultatives,*
- *La réalisation d’une Analyse des Besoins Sociaux.*

*A cela s’ajoutent des attributions facultatives. Il s’agit de l’action sociale qui est une assistance facultative. En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le CCAS détermine ses propres modalités d’intervention afin de développer cette mission confiée par la loi. L’action sociale facultative est donc plus globale, elle dépasse le cadre de l’assistance et ne se limite pas obligatoirement aux publics définis par la loi.*

*A ce jour, les compétences facultatives dont s’est doté le CCAS sont les suivantes :*

- *L’attribution de subventions aux associations du secteur social,*
- *La gestion de l’attribution de jardins familiaux dont l’investissement est porté par la Ville, et de paniers solidaires.*
- *La gestion de logements temporaires d’insertion,*
- *La proposition de candidats sur la réservation communale des logements sociaux et l’enregistrement des demandes de logements sociaux sur le Système National d’Enregistrement. Le CCAS est Service d’Information et d’Accueil des Demandeurs de Logement Social niveau I et II.*
- *En partenariat avec le Service environnement de la Ville : la visite de logements dans le cadre des demandes de regroupement familial ou de ceux pouvant faire l’objet d’infractions au Règlement Sanitaire Départemental.*
- *La mise à disposition d’un bien à une association pour y organiser un accueil de jour en faveur des plus précaires.*
- *La politique en direction des personnes âgées par un pôle de services (Atout Seniors) qui propose des actions de prévention du vieillissement et en faveur du maintien à domicile Le CCAS est également gestionnaire d’un établissement médicosocial (la résidence autonomie « les Ursules ») et une résidence de droit commun (la résidence du Manège).*
- *Le suivi de l’organisation des interventions à Atout Jeunes.*

*Le CCAS est le support administratif et financier du Programme de Réussite Educative du service Education de la Ville.*

*A noter que compte tenu :*

- *de l’excédent de fonctionnement du budget principal du CCAS (473K€) qu’il convient de réduire,*
- *du pré compte administratif 2022 en fonctionnement (1,5MK€),*

*le dernier acompte de la subvention d’équilibre 2022 de la Ville au CCAS de 187K€ pourrait ne pas être versé, portant ainsi l’excédent du CCAS à un montant prévisionnel de 287K€ au compte administratif 2022.*

## FONCTIONNEMENT

*Le budget de fonctionnement 2023 du CCAS s'élèverait à 1 606 635€ dont 43% de dépenses de personnel (692K€).*

*Le besoin de financement municipal apparaîtrait en hausse de 16% (+186K€) pour un montant de 1 310 515,82€.*

*Il se décompose comme suit :*

**L'ADMINISTRATION GENERALE** (dépenses : 693K€ et recettes : 53K€)

*Ce pôle fonctionnel du CCAS regroupe :*

- *La direction, la coordination et le secrétariat général du service ainsi que le secrétariat du Conseil d'Administration,*
- *Les missions administratives et financières en lien avec les services fonctionnels de la commune,*
- *L'accueil général et l'orientation des publics,*

*Le service de l'administration générale assure également :*

- *La gestion des dossiers d'aides légales (hors personnes âgées), les élections de domicile et la gestion administrative de la location des parcelles de jardins familiaux et l'attribution des paniers solidaires.*
- *Le suivi de l'organisation des interventions à Atout Jeunes. Ce guichet unique destiné aux jeunes de 8 à 25 ans accueille des organismes publics et associations qui proposent des prises en charge multidisciplinaires autour des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement. Ce bien appartient à la Ville qui assure sa maintenance et l'encaissement des participations aux charges. Le CCAS organise l'occupation du bien et son entretien hebdomadaire (+1,6K€).*
- *Le suivi des dossiers de demandes de subventions aux associations à caractère social qui en 2023 sera sous format dématérialisé. Le budget alloué diminuerait de 20K€ (118K€) afin de le mettre en adéquation avec les demandes et la réalité des attributions des dernières années faites par le Conseil d'Administration.*
- *L'analyse des Besoins Sociaux. Un budget de 10K€ est inscrit pour l'élaborer en complément de l'actualisation des données sur Thonon réalisée en 2022.*

*Une partie des dépenses provisionnées sur l'administration générale relève de l'ensemble des services du CCAS, notamment :*

- *les amortissements qui augmenteraient de 3K€ par rapport à 2022 (62K€),*
- *la refacturation par la Ville des frais de gestion de personnel par les ressources humaines (20,2K€),*
- *L'équilibre budgétaire du budget annexe. La subvention allouée à la résidence autonomie augmente de 57K€ (246K€ en 2023 contre 189K€ en 2022).*

*Concernant les dépenses de personnel, bien que disposant d'un personnel qui lui est propre, actuellement, quatre agents du CCAS sont salariés par la Ville (3 ETP) et lui sont mis à disposition. Afin d'apprécier la charge nette représentée par cette dépense de personnel sur le budget communal, une opération de remboursement correspondant à ce salaire et dans le même temps le versement de la subvention correspondante sont réalisés et votés annuellement par le Conseil Municipal conformément à la convention cadre en vigueur entre la ville et le CCAS.*

*En 2022, cela a donné lieu à une dépense de 173K€ compensée par une subvention de la Ville du même montant.*

*En 2023, dans un souci de cohérence et de lisibilité des coûts du CCAS, il est proposé d'affecter ces collaborateurs à la collectivité pour laquelle leurs missions sont effectuées à savoir, le Centre Communal d'Action Sociale. Cela donne lieu sur le BP 2023 à une diminution de 151K€ des recettes. La subvention en personnel Ville demeurerait effective pour 2 collaborateurs (0.56 ETP) pour un montant de 22K€ (en dépenses et en recettes) : l'un intervenant à 50% de son temps sur les finances de la Ville et les autres 50% étant consacrés aux finances du CCAS ; et un autre étant concerné par des missions d'entretien des locaux d'Atout Jeunes appartenant à la Ville.*

*Sur l'administration générale, les charges de personnel directes augmenteraient donc de 101K€ par rapport à 2022 correspondant pour partie à ce personnel transféré complété par les agents de l'administration générale déjà salariés par le CCAS. A noter que l'assistante administrative passe d'un temps non complet 17h30 à 25h00 hebdomadaires (+9.5K€) et que les indemnités chômage d'un agent en disponibilité sont supprimées (-6K€).*

**LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) :** (dépenses : 163K€ et recettes : 70K€)  
*A noter que les personnels permanents du dispositif de réussite éducative, composés d'un coordonnateur et d'un secrétariat, sont à 100% sur le tableau des effectifs et sur le budget du CCAS car jusqu'en 2021 les dispositifs PRE et CLAS étaient rattachés à 100% au CCAS. Suite à la réorganisation des dispositifs de réussite éducative, les postes demeurent sur le CCAS à 100%. Ainsi le CCAS payera les agents à 100% mais la répartition étant évalué à 50% sur le PRE, et à 50% sur le service éducation, la Ville remboursera en fin d'année la quote-part due, générant ainsi une recette de 38,4K€ (considérant qu'en avril 2022 le temps non complet de secrétariat est passé de 22h45 à 26h45 soit plus 4.8K€ sur l'année 2023).*

*Le BP 2023 sera impacté sur l'année pleine de la création du poste de référent de parcours (+16.8K€).*

*Les recettes seront augmentées d'une subvention nouvelle du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour 9,6K€.*

**L'AIDE ET LA PRECARITE** (dépenses : 60K€ et recettes : 25K€)  
*Les CCAS doivent obligatoirement intervenir dans le cadre de la lutte contre les exclusions mais les modalités restent libres.*

*Ainsi le CCAS s'engage dans des dispositifs d'aide en faveur des Thononais :*

*- En facilitant l'accès aux soins*

*Le CCAS est partenaire du Programme d'Accès aux Soins de Santé porté par les Hôpitaux du Léman dans le cadre de lois relatives à la lutte contre les exclusions.*

*De plus, à la demande des travailleurs sociaux, des délégations de paiement permettent d'avancer les frais pour les soins de première nécessité (convention avec la CPAM).*

*Enfin, un contrat de mutuelle permet à des usagers ne pouvant bénéficier de dispositifs existants tels que la couverture maladie universelle complémentaire ou la Complémentaire Solidarité Santé, d'avoir accès à une couverture maladie complémentaire.*

*- En facilitant les déplacements*

*Le CCAS propose pour des publics définis comme prioritaires (les personnes en situation de handicap et les personnes âgées) une carte de bus délivrée à un tarif préférentiel selon les ressources, donnant droit à l'utilisation illimitée des bus urbains Thononais et au funiculaire.*

- Attribution de secours

*Sous forme de règlement de factures, de versement en espèces ou de prêts, ou d'aide en nature, ils sont attribués en priorité aux personnes isolées, de façon subsidiaire après épuisement de toute autre possibilité d'aide ou en complémentarité, et à la demande d'un travailleur social.*

*A noter que depuis l'automne 2022, le CCAS met à disposition d'une association désignée par l'Etat, COALLIA, un bien réhabilité lui appartenant situé au 32 avenue des Vallées à Thonon, pour y organiser un accueil de jour en faveur des publics en grande précarité. S'ajouterait donc une recette issue de location du bien en 2023 pour 13.5K€.*

**LE SERVICE LOGEMENT (DEPENSES : 76K€ ET RECETTES : 28K€).**

*Le service assure la gestion de 6 logements d'insertion en faveur de personnes seules rencontrant des difficultés sociales. Ce dispositif d'Etat (le SIAO, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) piloté par la Croix Rouge, vise à centraliser l'offre d'hébergement d'insertion sur le département. Les occupants y sont accueillis pour une période de 6 mois renouvelable une fois, à la demande des travailleurs sociaux. Cet outil permet, dans le cadre du parcours résidentiel du demandeur, de proposer au relogement des personnes préparées à l'accès à un logement de droit commun sur le parc social. Ces six studios sont situés en centre-ville (location à Léman Habitat).*

*Le service assure l'enregistrement des demandes de logements sociaux. Ainsi le CCAS est depuis l'automne 2021 répertorié comme guichet enregistreur dans le cadre du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIADL niveau II) en plus du niveau I qui vise à informer les usagers sur les démarches à formaliser pour faire une demande de logement social.*

*Le service propose des candidats aux bailleurs sociaux sur le contingent communal. La collectivité pouvant apporter des aides à la pierre aux bailleurs sociaux lors de constructions, elle est réservataire de logements sociaux sur Thonon. C'est le CCAS, pour le compte de la Commune, qui propose des candidats sur ce contingent communal à partir des demandes de logements sociaux par les salariés de la collectivité mais aussi des ménages Thononais fragilisés. A cet effet, le CCAS a une commission dite « des priorités ». Celle-ci étudie mensuellement les demandes des travailleurs sociaux du territoire en faveur de ménages à faibles ressources ayant eu un accident de la vie et nécessitant un relogement sur le parc public. Cet outil permet également de répondre à l'obligation légale de loger 25% de ménages relevant de la réservation sociale sur le parc communal.*

*Le service assure également la lutte contre le logement indigne (mission obligatoire) : avec le service environnement, sont organisées des visites pour lesquelles il est pressenti une non-conformité du logement par rapport au Règlement Sanitaire Départemental. En cas d'infraction, l'Agence Régionale de Santé est saisie.*

*Enfin, le service assure la vérification des conditions d'habitation dans le cadre des demandes de regroupement familial (mission obligatoire) : lorsqu'un étranger non européen souhaite faire venir sa famille en France, il doit déposer une demande de regroupement familial. Le Maire doit vérifier si les conditions de ressources et de logement sont remplies. La décision finale est prise par le Préfet. Avec le service Environnement, le service effectue la visite des logements pour en vérifier les conditions de confort et d'habitabilité, le service Population vérifiant les conditions de ressources.*

**LES SERVICES A L'ATTENTION DES SENIORS** sont centralisés à **ATOUT SENIORS**, impasse du manège (dépenses : 613K€ et recettes : 118K€).

**Le Service aux Seniors** (dépenses : 240K€ et recettes : 1K€) agit au quotidien pour aider les retraités à rester autonomes en favorisant :

- Le maintien à domicile par la livraison de repas à domicile, chaque jour de la semaine.
- L'orientation et l'information des retraités et leur entourage.

Le service assure également la gestion du Plan Canicule ainsi que la constitution des dossiers d'aides légales et d'obligations alimentaires. Ces deux missions sont obligatoires.

Ce guichet unique d'information se voit impacté par le transfert d'un agent salarié par la Ville, au CCAS (+34,7K€) ainsi que par l'augmentation du temps dédié au suivi de la délégation de service public de restauration seniors (+11K€) sur un poste de responsable plus qualifié depuis mai 2022.

**Le Pôle Animations Seniors** (dépenses : 274K€ et recettes : 45K€)

Cette structure propose aux retraités des activités de prévention des déficits et l'isolement social par le biais de cours réguliers, d'ateliers, de conférences, de sorties, ...

Des activités libres pendant les horaires d'ouverture de la structure et en dehors des conférences et animations collectives sont possibles.

Toutes ces actions sont conditionnées à la souscription d'une carte multiservice, le « Pass Seniors », qui permet également de bénéficier de tarifs préférentiels en fonction des ressources pour :

- l'utilisation de services municipaux (plage, médiathèque)
- l'utilisation des bus urbains,
- les prestations des Thermes de Thonon,
- différentes actions proposées par des associations locales (Château de Ripaille, Dimanches Musicaux des Heures Claires, ...)

Le budget alloué à la structure augmenterait de 10K€ en lien avec le bâtiment (énergies et déplacement de la baie informatique) et de 4K€ d'actions de prévention.

Les dépenses de personnel augmentent de 11K€ en lien avec la non reconduction de deux temps partiels en cours d'années.

**La résidence du Manège** (dépenses : 98K€ et recettes : 71K€)

Locataire d'un bailleur social, le CCAS gère 12 appartements de droit commun en centre-ville qui accueillent des personnes âgées, autonomes, toutes retraitées. Les locataires sont retenus principalement par le biais du service logement du CCAS. La structure de 12 logements verrait le coût des énergies augmenter de 22K€ au BP 2023 soit plus 146%.

#### **SUR L'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL :**

Le budget principal du CCAS ne s'autofinance pas.

**L'équilibre de la section de fonctionnement** passerait par une subvention de la Ville de 1 310 51582€ soit une augmentation de 16.54% par rapport à 2022 (plus 186 024.82€).

### **LE BUDGET D'INVESTISSEMENT**

*Les dépenses en 2023 (33K€) sont principalement constituées de crédits récurrents : remplacement de mobiliers et de matériels pour les logements d'insertion (7,6K€) et de travaux à la résidence du Manège (8,5K€), de cautions locatives, et de remplacement de matériel informatique (1,3K€).*

*Les recettes (67,7K€), principalement liées aux amortissements (62K€) et à la FCTVA (3,2K€), permettraient de financer les dépenses de 2023.*

*L'équilibre budgétaire (34,8K€) sera imputé sur une ligne travaux pour d'éventuels compléments à réaliser pour l'accueil de jour.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le vote du budget primitif 2023 du budget annexe.*

Le Conseil d'Administration, sur proposition de Monsieur le Président, prend acte à l'unanimité des présents et pouvoir du débat qui s'est tenu sur l'orientation du budget principal du CCAS pour 2023.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET

Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Publié sur le site internet  
de la commune le 29  
novembre 2022**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-267410207-20221128-DEC\_22112\_01-DE  
en date du 28/11/2022 ; REFERENCE ACTE : DEC\_22112\_01